

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 038-2025	CULTURE <i>Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Collectif Crazy Family » par l'école de musique Arpège, le samedi 5 juillet 2025 correspondant à 01H00 de concert d'un montant de 600,00 € T.T.C., ainsi que les frais de repas et SACEM en supplément.</i>
-------------------------	--

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Considérant, qu'il convient d'établir un contrat pour l'organisation d'un spectacle pour l'événement estival « Faites Fête l'été ! » 2025

DECIDE

- Article 1. De signer le contrat de représentation avec l'école de musique arpège, située à 35 place Armand de Béthune, 44150 ANCENIS-ST-GEREON, pour le spectacle « Collectif Crazy Family », le samedi 5 juillet 2025, d'un montant de 600,00 € T.T.C., ainsi que les frais de repas et de SACEM en supplément.
- Article 2. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 19/05/2025

Décision publiée le :

21/05/2025

Décision notifiée le :

Pour le Maire
Maria COURTAY
Adjointe à la Culture

